

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
2008 - 2010**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 8 FEVRIER 2008**

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Mademoiselle Françoise LESCONNEC, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008,

D'une part,

et

L'association « Le Moulin Vert », dont le siège est situé 19, rue Saulnier à Paris, représentée par Madame Constance DUMONCEL , Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2007 ,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

L'association « Le Moulin Vert » est gestionnaire de la crèche Graffiti's sise 10, rue Eustache de la Querrière à Rouen, qui accueille 35 enfants dont 15 porteurs d'un handicap lourd.

Par délibération du 30 novembre 2007 et du 25 janvier 2008, la Ville a reconduit son soutien à cette association rouennaise, en lui accordant une subvention de fonctionnement de 97 500 €. dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs pluriannuelles.

Afin de permettre à l'établissement d'équilibrer son budget et de combler à la fois le besoin récurrent lié à la spécificité de l'accueil des enfants handicapés et la perte exceptionnelle d'activité due aux travaux de mise aux normes de sécurité et d'hygiène, l'association a sollicité des crédits complémentaires en fonctionnement à hauteur de 65 840 €, ce qui porte la participation municipale à 163 340 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à l'attribution de berceaux réservés par la Ville à la crèche Graffiti's, dont les modalités restent à discuter.

Afin d'autoriser le versement, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2008-2010 du 8 février 2008.

II - AVENANT

article 1: Les dispositions de l'article 15 de la convention du 8 février 2008 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 15 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2008, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

97 500 € par délibérations du 30 novembre 2007 et 25 janvier 2008,

65 840 € complémentaires par délibération du 24 octobre 2008

article 2: Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale sont complétées comme suit :

« Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de mai, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- le solde dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Au titre de l'année 2008, la subvention complémentaire accordée à l'article 15 du présent avenant sera versée en deux fois :

- . 50 % à la signature de cet avenant,
- . le solde sur production de justificatifs (factures acquittées).

article 3: Le versement de ces deux subventions est subordonné à :

- l'attribution de six berceaux réservés par la Ville à la crèche Graffiti's,
- la mise en place d'un suivi régulier par la Ville de l'évolution des recettes et des dépenses relatives à la gestion de la crèche.

article 4: Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature.

article 5: Toutes les autres clauses de la convention 8 février 2008 demeurent applicables.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, le

, en cinq exemplaires,

Pour l'Association
« Le Moulin Vert »

Pour le Maire de ROUEN
par délégation

Constance DUMONCEL
Présidente

Françoise LESCONNEC
Adjointe au Maire